

- CONSEIL MUNICIPAL n° 22/03 -

**Procès-Verbal de séance**

**Séance du 25 avril 2022**

**19 h**

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-cinq avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au restaurant du groupe scolaire an raison de la crise sanitaire, sous la présidence de Madame Anne-Marie ROSÉ, Maire.

Présents : Anne-Marie ROSÉ, Maire.

Jean-Pierre CASSAGNES, Myriam DELARUE, Dominique FERRIÈRE, Thierry MALLÉ, Lydie PICARONIE, Adjoint.

Charlotte ANDRÉ, Fanny BOULZE, Véronique GUITTARD, Sabine MEKHFI, Laurence MOULIS, Gilbert ROCHE, Philippe SARDA, Thierry STÉFANON, Mireille VAUR, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Marie-Véronique DROUARD-GUIET représentée par Mireille VAUR

Jean GUILHEM représenté par Thierry MALLÉ

Joël LOUP représenté par Anne-Marie ROSÉ

Pierre MAZURIER représenté par Thierry STÉFANON

Absents excusés : Michel GASC, Pascal PECHARMAN, Mélanie RAMOS, Aurélien THISSIER

Secrétaire de séance : Lydie PICARONIE

Date de convocation : 20/04/2022

**Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2022**

Le procès-verbal de la séance du 28 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR** :

- 1 Espaces sans tabac : Convention de partenariat entre la commune et le Comité du Tarn de la Ligue contre le Cancer
- 2 Marché de travaux : Reconstruction des vestiaires et des tribunes du stade municipal Désiré Gach
- 3 Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) : Fixation du montant plafond du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

***Questions diverses***

-----

## 1 – ESPACES SANS TABAC

Présenté par Madame Lydie PICARONIE, Adjointe déléguée à l'enfance et aux affaires scolaires.

### DELIBERATION

La Ligue Nationale Contre le Cancer s'efforce de limiter le tabagisme en menant diverses actions d'information et de prévention, notamment auprès de jeunes publics. Elle a ainsi lancé une campagne pour créer des espaces sans tabac dans toutes les communes de France avec pour objectif affiché que la génération qui aura 20 ans en 2030 soit une génération sans tabac.

A Marssac, les élus du Conseil Municipal Jeunes se sont particulièrement intéressés à cette opération qui leur a été présentée par deux représentants de la Ligue en mars dernier. Présents au conseil, ils ont présenté les zones sans tabac qu'ils souhaiteraient mettre en place, à savoir :

- Lieu d'attente des parents devant les écoles
- Lieu d'attente des parents aux abords des aires de jeux
- Abords de la Crèche
- Abords du City Stade, du Skate Park et de la salle Omnisports

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser madame le maire à signer la convention de partenariat entre la commune de Marssac et le comité du Tarn de la Ligue Nationale contre le Cancer.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 1 voix contre et 18 voix pour,

- **APPROUVE** la mise en place d'espaces sans tabac sur les lieux publics mentionnés plus haut,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de partenariat jointe en annexe de la présente délibération,
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes

---

Les élus du Conseil Municipal Jeune présents à cette séance ont présenté leur vision du projet et insisté sur l'intérêt d'installer les espaces sans tabac dans les lieux fréquentés par les enfants. Ils ont également créé une affiche, très réussie, qui sera installée dans chaque espace sans tabac en complément des panneaux fournis par la Ligue Nationale contre le Cancer.

## 2 - MARCHE DE TRAVAUX : RECONSTRUCTION DES VESTIAIRES ET DES TRIBUNES AU STADE MUNICIPAL DESIRE GACH

Présenté par Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES, Adjoint délégué aux finances.

### DELIBERATION

Madame le Maire rappelle :

- Qu'une consultation a été lancée en date du 17 février 2022 (publication dans la Dépêche du Midi) pour la passation des marchés de travaux en vue de la

reconstruction des vestiaires et tribunes du stade municipal Désiré Gach

- Que, considérant le montant prévisionnel du marché, et conformément à l'article L2123-1 du code de la commande publique, une procédure adaptée a été mise en œuvre,
- Que la consultation a été divisée en 11 lots distincts :

|    |  |
|----|--|
| 01 | Lot 1 – DEMOLITION - DESAMIANTAGE                                |
| 02 | Lot 2 – VRD - CLOTURES - ESPACES VERTS                           |
| 03 | Lot 03 – GROS ŒUVRE - ENDUITS DE FACADE                          |
| 04 | Lot 04 – CHARP. METAL. - COUV. - ETANCHEITE - BARD. - SERRURERIE |
| 05 | Lot 05 – MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM                       |
| 06 | Lot 06 – PLATRERIE - FAUX PLAFOND                                |
| 07 | Lot 07 – MENUISERIES INTERIEURES BOIS - MOBILIER                 |
| 08 | Lot 08 – CARRELAGE - FAIENCE                                     |
| 09 | Lot 09 – PEINTURE  |
| 10 | Lot 10 – ELECTRICITE   |
| 11 | Lot 11 – CVC PLOMBERIE SANITAIRE                                 |

- Que la date limite de remise des offres a été arrêtée au 18 mars 2022 à 12 h,
- Que 33 candidatures ont été remises,
- Que le comité de pilotage, composé de membres du conseil municipal, ainsi que du cabinet d'architectes, maître d'œuvre du projet, s'est réuni le 6 avril à 16h pour l'ouverture des plis, l'analyse des candidatures et des offres.
- Que le pouvoir adjudicateur a décidé d'engager une négociation avec toutes les entreprises qui ont été invitées à faire de nouvelles propositions, à déposer au plus tard le 15 avril à 12 h.
- Que le comité de pilotage s'est réuni à nouveau le 21 avril 2022 à 19h pour procéder à l'analyse des offres des entreprises et les classer.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Décret n° 2018-1075 portant partie réglementaire du code de la commande publique  
**VU** l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018, portant partie législative du code de la commande publique,

**ENTENDU** l'exposé de Madame le Maire

**VU** le rapport d'analyse des offres,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITÉ :**

- **ATTRIBUE** les 11 lots aux entreprises suivantes pour un montant total de travaux de 1 066 966.66 € H.T., à savoir :

| N° Lot                   | DESIGNATION DU LOT   | ENTREPRISE PROPOSEE       | MONTANT hors taxes    |
|--------------------------|--|---------------------------|-----------------------|
| 01                       | Lot 1 – DEMOLITION - DESAMIANTAGE                                | SAS BENEZECH TP           | 20 547.51 €           |
| 02                       | Lot 2 – VRD - CLOTURES - ESPACES VERTS                           | SAS EUROVIA               | 93 992.88 €           |
| 03                       | Lot 03 – GROS ŒUVRE - ENDUITS DE FACADE                          | SCOP PROBAT CONSTRUCTIONS | 222 900.00 €          |
| 04                       | Lot 04 – CHARP. METAL. - COUV. - ETANCHEITE - BARD. - SERRURERIE | SARL BORIES METALLERIE    | 391 701.57 €          |
| 05                       | Lot 05 – MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM                       | SARL MDS REPRISE          | 27 097.00 €           |
| 06                       | Lot 06 – PLATRERIE - FAUX PLAFOND                                | SAS MASSOUTIER & FILS     | 41 000.00 €           |
| 07                       | Lot 07 – MENUISERIES INTERIEURES BOIS - MOBILIER                 | SARL MENUISERIE THERON    | 36 851.32 €           |
| 08                       | Lot 08 – CARRELAGE - FAIENCE                                     | SARL MIELNIK              | 71 500.00 €           |
| 09                       | Lot 09 – PEINTURE  | SARL JEROME FERNANDEZ     | 3 675.84 €            |
| 10                       | Lot 10 – ELECTRICITE   | SAS EB                    | 72 972.00 €           |
| 11                       | Lot 11 – CVC PLOMBERIE SANITAIRE                                 | SAS SYSTHERMIC 81         | 84 728.54 €           |
| MONTANT TOTAL HORS TAXES |  |                           | <b>1 066 966.66 €</b> |

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les marchés de travaux « reconstruction des vestiaires et tribunes du stade municipal Désiré Gach »
- **DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget par délibération n° 2022/2/5, portant création d'une autorisation de programme et crédits de paiement relatif à l'opération « reconstruction des vestiaires et tribunes du stade municipal Désiré Gach »

-----

Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES, Adjoint en charge des finances, rappelle que le Conseil Municipal a validé le projet lors du vote du budget. Il précise que les entreprises retenues sont toutes Tarnaises, à l'exception d'Eurovia qui est une entreprise internationale mais qui a un bureau local à Albi.

Le futur bâtiment comprend 4 vestiaires de 25 m2 pour une surface totale d'environ 300 m2. La tribune pourra accueillir 300 personnes.

Les travaux devraient débuter en juin (préparation du chantier en mai) et s'étaler sur 12 mois.

Le marché de transformation d'un terrain de foot engazonné en terrain synthétique au stade Désiré Gach fera l'objet d'un prochain conseil municipal. Les travaux devraient être réalisés cet été.

### **3 - REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2022/02/11

Présenté par Madame le Maire.

#### **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Tarn en date du 28 octobre 2016

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Madame le Maire indique à l'assemblée que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

## **I – Dispositions générales**

### **Article 1 : Bénéficiaires**

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public occupant un emploi permanent ou ayant acquis un minimum d'ancienneté de 4 mois

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

### **Article 2 : Modalités d'attribution individuelle**

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et, le cas échéant, au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

### **Article 3 : Conditions de cumul**

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe, exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il peut en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA

- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel

## II – Mise en œuvre de l’IFSE

### **Article 4 : Détermination des groupes de fonction et montants maxima**

Il est instauré au profit des cadres d’emplois visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d’expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l’ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d’une part, et sur la prise en compte de l’expérience accumulée d’autre part.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d’un même cadre d’emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

Toutes catégories et filières confondues

| <b>Catégorie</b> | <b>Niveau</b> | <b>Critères de classement</b> | <b>Montant annuel Plafond</b> |
|------------------|---------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Catégorie A      | 1             | Directeur des services        | 7 800 €                       |
| Catégorie B      | 2             | Responsable de service        | 6 000 €                       |
|                  | 3             | Technicité                    | 1 800 €                       |
| Catégorie C      | 4             | Technicité et encadrement     | 1 680 €                       |
|                  | 5             | Technicité - formation exigée | 1 440 €                       |
|                  | 6             | Exécution sans expérience     | 1 200 €                       |

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils seront réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l’État.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l’autorité territoriale en tenant compte des fonctions exercées et de l’expérience professionnelle de l’agent.

### **Article 5 : Périodicité de versement**

L’IFSE fera l’objet d’un versement mensuel

### **Article 6 : Modalités de maintien ou suppression de l’IFSE**

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d’absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l’État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010) à savoir :

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, temps partiel thérapeutique, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

### **III – Mise en œuvre du CIA (Complément Indemnitaire Annuel)**

#### **Article 7**

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent. Il tiendra compte des éléments appréciés dans le cadre de l'évaluation professionnelle

#### **Article 8 : Détermination des montants maxima par groupes de fonction**

Le CIA peut être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard aux groupes de fonctions dont ils relèvent.

| <b>Catégorie</b> | <b>Niveau</b> | <b>Critères de classement</b> | <b>Montant annuel Plafond</b> |
|------------------|---------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Catégorie A      | 1             | Directeur des services        | 50 €                          |
| Catégorie B      | 2             | Responsable de service        | 50 €                          |
|                  | 3             | Technicité                    | 50 €                          |
| Catégorie C      | 4             | Technicité et encadrement     | 50 €                          |
|                  | 5             | Technicité - formation exigée | 50 €                          |
|                  | 6             | Exécution sans expérience     | 50 €                          |

#### **Article 9 : Périodicité de versement**

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

#### **Article 10 : Modalités de maintien ou suppression du CIA**

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010) à savoir :

Le versement du CIA est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, temps partiel thérapeutique, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Toutefois, Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

#### **IV – Date d'effet de la présente délibération**

##### **Article 8 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> mai 2022

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022

**DIT** que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

-----

Monsieur Thierry STEFANON, Conseiller Municipal délégué, estime que le montant du CIA proposé à 50 € est trop faible et ne permet pas de valoriser le personnel méritant. Il se demande aussi pourquoi le RIFSEEP n'a pas été mis en place plus tôt.

Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES indique que le RIFSEEP aurait pu être mis en place pendant le mandat précédant mais que le conseil municipal n'a pas souhaité prendre d'engagement en fin de mandat.

Madame le Maire indique que le montant du CIA pourra faire l'objet de modifications tout comme celui de l'IFSE durant ce mandat. Concernant celle-ci, elle rappelle que les montants adoptés permettent aux agents de bénéficier d'une augmentation de prime non négligeable.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

##### **Achat d'un nouveau tracteur.**

Monsieur Thierry MALLÉ indique que la mairie vient d'acheter un nouveau tracteur et que l'ancien, après estimation, sera mis en vente.

##### **Battue aux pigeons**

Celle-ci se déroulera en même temps que celle de Labastide de Lévis, pour plus d'efficacité.  
RDV le 29 avril à 14h.

##### **Véhicule publicitaire :**

Les entreprises partenaires seront reçues en mairie le 12 mai à 19h15, salle du Conseil Municipal.

##### **Cérémonie du 8 mai 1945 :**

Elle aura lieu le dimanche 8 mai. L'heure n'est pas arrêtée et pourrait être fixée à 12h au lieu de 11h30 si les représentants de la FNACA en sont d'accord.

Inauguration de la nouvelle école élémentaire

Il est prévu de faire une journée portes ouvertes, plutôt qu'une inauguration formelle. Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES propose que les élus du Conseil Municipal Jeunes s'investissent dans le projet.

La séance est levée à 20h03